



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N°DEL2026-003b

Remboursement d'une partie de la location Maison des familles à un particulier (Citoyenneté)

7.10

Rapporteur : Mariam CISSE

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	26
Nombre de pouvoirs	11
Votants	37

L'an deux mille vingt-six, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 28 janvier 2026, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Christine PICARD, Sophie WILLEMIN, Josette PHILIPPE, Cherif DERBALI, François JAGUIN, Hélène BARBE, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Étaient absents

Mounir CHAKKAR, Chantal DESEYNE

Pouvoirs

Fouzia KAMAL donne procuration à Sophie WILLEMIN, Lydie GUERIN donne procuration à Huguette POISSON, Alain GUENZI donne procuration à Jean-Michel POISSON, Pascal ROSSION donne procuration à Josette PHILIPPE, Jacques ALIM donne procuration à Arnaud DAUTREY, Caroline IFTEN donne procuration à Aissa HIRTI, Nelson FONSECA donne procuration à Marie-Françoise SCAVENNEC, Amber NIAZ donne procuration à Yucel KISA, Josette MARTIN donne procuration à Ratko KLISURA, Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS, Carine GENTIL donne procuration à Sabine FRETEY

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent FONTAINE.

La Maison des familles a été réservée par Monsieur Boubacar Dramé, demeurant à Dreux, 8 rue Emmanuel Seville du 19 décembre 2025 – 17 heures au lundi 22 décembre 2025 à 14 heures afin d'y organiser une fête familiale.

Le montant de la location ayant déjà été encaissé par la Trésorerie municipale de Dreux.

Le montant total réglé s'élève à 515 € (cinq cent quinze euros).

Afin de permettre la mise à disposition de la salle à une autre famille pour l'organisation d'un hommage suite à un décès, il a été demandé à Monsieur Boubacar Dramé de rendre la salle le dimanche.

Il convient donc de procéder au remboursement de la somme de 220 € (deux cent vingt euros) correspondant au coût de la location de la salle non utilisée ; le coût de l'enlèvement des déchets pour 50 € et le montant forfaitaire de 25 € pour frais administratifs restant dû à la collectivité.

Vu l'avis de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Mariam CISSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

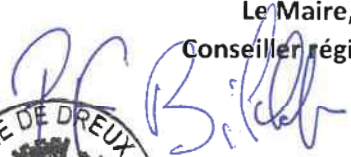
- Accorde le remboursement de la location de la Maison des familles à Monsieur Dramé pour un montant de 220 € (deux cent vingt euros).

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le site internet
de la ville de Dreux le **26 FEV. 2026**

Le Maire,
Conseiller régional,


Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20260203-DEL2026-003b-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026